



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du jeudi 12 juin 2025**

---

**Date de la convocation : 05/06/2025**

**Membres en exercice :**

15

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s) :** René SAMUEL représenté par Dorothee DUPONT, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par Stéphanie MICHOT, Xavier BOISSONNET représenté par Farid RAHMOUN

**Absent(s) :** Aurélie DURAND

**Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI**

---

**DE\_2025\_031 - Objet : Taxe Locale sur les Publicités Extérieures : Tarifs à compter du 1er janvier 2026**

Pour rappel, l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La commune a instituée cette taxe par délibération du 30 juin 2010 et a modifié les tarifs par délibération du 02 mai 2017.

Les modalités d'application de la TLPE figurent désormais aux articles L. 2333-16 et L. 2333-13 à L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique prévue à l'article L. 454-58 du CIBS, indépendante des dispositions prévues par délibération. En 2025, les tarifs potentiellement applicables sont :

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

004-210401451-DE\_2025\_031-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

<b>Tarifs maximaux au m<sup>2</sup> en 2025</b>	
< à 12 m <sup>2</sup>	18,60 €
Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
> à 50 m <sup>2</sup>	74,20 €

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par les articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS).

À titre indicatif, la commune n'a pas fait évoluer les tarifs depuis 2017.

Pour 2026, il est proposé au Conseil municipal de revoir à la baisse les tarifs de TLPE et de ne pas les indexer sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Ainsi, il est proposé selon l'article L. 454-66 du CIBS :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- D'appliquer une exonération totale pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>
- D'appliquer une réfaction du tarif de 50 % entre 12 et 20 m<sup>2</sup> (montant de référence : tarifs applicables en 2025 de 37,10 €)

Il est proposé selon l'article L. 454-62-1 du CIBS :

- D'appliquer un tarif inférieur au tarif maximal autorisé pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 20 et 50 m<sup>2</sup> et supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont donc proposés comme suit :

<b>Superficie des enseignes</b>		
	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b>
< ou = à 7 m <sup>2</sup>	Exonéré	<b>Exonéré</b>
Entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	15,30 €	<b>Exonéré</b>
Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	30,60 €	<b>xxxxx</b>
Entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	xxxxx	<b>18,55 €</b>
Entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	xxxxx	<b>25,00 €</b>
> à 50 m <sup>2</sup>	61,20 €	<b>50,00 €</b>

Le tarif des dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> reste inchangé à savoir 15,30 € le m<sup>2</sup>.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de réception de l'AR: 17/06/2025

004-210401451-DE\_2025\_031-DE

**A G E D I**



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**  
**COMMUNE de PEIPIN**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs, relatif à la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Enseignes	Tarifs au m <sup>2</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
< ou = à 12 m <sup>2</sup>	<b>Exonéré</b>
Entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	<b>18,55 €</b>
Entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	<b>25,00 €</b>
> à 50 m <sup>2</sup>	<b>50,00 €</b>

- Le tarif des dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> reste inchangé à savoir **15,30 € le m<sup>2</sup>**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12/06/2025

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/06/2025  
et publié ou notifié  
le 18/06/2025

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025  
Date de réception de l'AR: 17/06/2025  
004-210401451-DE\_2025\_031-DE  
A G E D I